AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 08-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 3-2010 INTITULÉ RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT ET D'ÉPANDAGE D'ABRASIFS AINSI QUE DES TRAVAUX POUR L'ENTRETIEN D'ÉTÉ DANS LE CHEMIN DE LA VALLÉE-DES-PINS DÉSIGNÉ CHEMIN DE TOLÉRANCE POUR LES EXERCICES À VENIR, EN VUE DE RETIRER LES TRAVAUX D'ENTRETIEN D'ÉTÉ

AVIS PUBLIC EST, PAR LA PRÉSENTE DONNÉ, PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES

À L'EFFET QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes a adopté le 14 octobre 2026 le règlement numéro 08-2026 modifiant le règlement numéro 3-2010 intitulé Règlement décrétant des travaux de déneigement et d'épandage d'abrasifs ainsi que des travaux pour l'entretien d'été dans le chemin de la Vallée-des-Pins désigné chemin de tolérance pour les exercices à venir, en vue de retirer les travaux d'entretien d'été.

Le Règlement numéro 08-2026 peut être consulté au bureau municipal situé au 4050, rue Principale à Notre-Dame-de-Lourdes, du lundi au vendredi, aux heures normales d'ouverture.

DONNÉ à Notre-Dame-de-Lourdes, ce 15 octobre 2026.



Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Charles Beaupré, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le 15 octobre 2026, entre 8 h et 17 h.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 15 octobre 2026.



Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier